



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-73-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2775-73-PD1 modifiant le Règlement de Zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions touchant les équipements électriques et mécaniques, l'aménagement des espaces extérieurs des zones industrielles, les matériaux de revêtement classes A et B, les clôtures, les enceintes de piscine de même que certains équipements récréatifs résidentiels :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 3 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2775-73-PD1, intitulé « Règlement modifiant le règlement de Zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions touchant les équipements électriques et mécaniques, l'aménagement des espaces extérieurs des zones industrielles, les matériaux de revêtement classes A et B, les clôtures, les enceintes de piscine de même que certains équipements récréatifs résidentiels ».
2. Le 1 octobre 2024 à 19h00 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de mettre à jour les dispositions touchant :
 - Les équipements électriques et mécaniques ;
 - L'aménagement des espaces extérieurs des zones industrielles ;
 - Les matériaux de revêtement classes A et B ;
 - Les clôtures ;
 - Les enceintes de piscine ;
 - Certains équipements récréatifs résidentiels.
5. Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas sujettes à approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 10 septembre 2024.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2775-73-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2775-73-PD1 amending Zoning By-law PC-2775 of the City of Pointe-Claire in order to modify the provisions concerning electrical and mechanical equipment, landscaping in industrial zones, class A and B cladding materials, fences, pool enclosures and certain residential recreational equipment:

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On September 3, 2024, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2775-73-PD1, entitled “By-law amending Zoning By-law number PC-2775 of the City of Pointe-Claire in order to modify the provisions concerning electrical and mechanical equipment, landscaping in industrial zones, class A and B cladding materials, fences, pool enclosures and certain residential recreational equipment”.
2. On October 1, 2024, at 7:00 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chambers located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by the Mayor for this purpose, will explain the draft by-law and hear any person or body wishing to express an opinion.
4. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 in order to update the provisions concerning:
 - Electrical and mechanical equipment.
 - Landscaping in industrial zones.
 - Class A and B cladding materials.
 - Fences.
 - Pool enclosures.
 - Certain residential recreational equipment.
5. The provisions of this draft by-law are not subject to the referendum approval process.
6. The draft by-law be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, September 10, 2024.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk